



## Rémunération mensuelle des apprentis sur la base de 35 heures

Année d'exécution du contrat	Moins de 18 ans	18 à 21 ans	21 à 25 ans	Plus de 26 ans
1 <sup>ère</sup> année	27%	43%	53 %	100%
2 <sup>ème</sup> année	39%	51%	61 %	
3 <sup>ème</sup> année	55%	67%	78 %	

Les coefficients sont exprimés en pourcentage du SMIC

### Cas particuliers :

Si contrat CAP cuisine (1 an) et CAP commercialisation et service (1an) = contrat réduit = rémunération de 2<sup>ème</sup> année.

Si succession de contrats = rémunération au moins égale à celle perçue lors du dernier contrat.

Si contrat de BAC pro 2 ans = rémunération de 2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> années.

Si l'apprenti change de tranche d'âge, il faut appliquer le pourcentage correspondant le mois suivant sa date d'anniversaire.

Pour les jeunes préparant des Mentions Complémentaires : une majoration de 15 % est appliquée au salaire.

### Aides financières pour les entreprises embauchant des apprentis à compter du 1er janvier 2019 :

Les aides financières que percevaient les entreprises sont remplacées aujourd'hui par une aide unique versée par l'Etat réservée aux entreprises de moins de 250 salariés.

## **Le versement de l'aide se fera automatiquement quand l'employeur aura accompli les démarches obligatoires (transmission du contrat dans les 5 jours...)**

En savoir plus :

[https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail\\_alternance/jcms/leader\\_9920/l-aide-unique-pour-les-employeurs-qui-recrutent-en-apprentissage](https://www.alternance.emploi.gouv.fr/portail_alternance/jcms/leader_9920/l-aide-unique-pour-les-employeurs-qui-recrutent-en-apprentissage)

### **Enregistrement du contrat d'apprentissage nouvelle procédure :**

La procédure d'enregistrement du contrat d'apprentissage a été modifiée.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, l'employeur qui conclue un contrat d'apprentissage, doit le transmettre, **au plus tard dans les 5 jours ouvrables** suivant le début de son exécution, au CEFAA ou directement à son OPCO qui le dépose auprès du ministère chargé de la formation professionnelle.

Si vous vous chargez vous-même de l'envoi à l'OPCO, une copie pour le CEFAA est impérative.